

Date de dépôt: 11 mai 2009

Rapport

de la Commission de contrôle de la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner la parcelle 3994, plan 35, de la commune de Thônex, soit une villa individuelle sise chemin Plein-Sud 20

Rapport de Mme Nelly Guichard

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission de contrôle de la Fondation de valorisation des actifs de la BCGe a examiné le dossier n°324 (PL 10195) lors de ses séances des mercredis 12 septembre 2007 et 29 avril 2009, sous la présidence de Mme Michèle Künzler. Il s'agit d'une villa individuelle sise chemin Plein-Sud 20, parcelle 3994, plan 35 de la commune de Thônex.

Le procès-verbal a été tenu par M. Jean-Luc Constant, que nous remercions de sa grande efficacité.

Lors de sa dernière séance, la commission a entendu les représentants de la Fondation en liquidation, soit M. Alain B. Lévy, président du collège des liquidateurs, M. Christian Grobet, vice-président du collège des liquidateurs, et M. Laurent Marconi, secrétaire du collège des liquidateurs.

Le prix de vente avait été fixé à 2 350 000 F en 2007. L'objet a été commercialisé en 2008 et la Fondation de valorisation a reçu plusieurs offres, à 2 000 000 F, 1 900 000 F, 1 800 000 F, ainsi qu'une offre à 2 450 000 F. Ce dernier acquéreur s'est toutefois désisté en raison de la crise financière actuelle. L'objet a été remis en vente sur la base d'un prix de 2 100 000 F. La Fondation de valorisation a reçu trois offres à ce prix-là, dont une émanant de

l'acquéreur final, et une offre à 2 000 000 F. Des enchères privées ont été organisées pour départager les trois offrants à 2 100 000 F. Deux offrants se sont alors désistés et l'acquéreur final s'est retrouvé tout seul. Il a donc pu acquérir cet objet au prix de 2 100 000 F.

Cette vente engendre un gain de 991 000 F, soit 89,3 %.

Le projet de loi 10195 fait l'objet d'un amendement, le prix de vente étant porté à 2 100 000 F en lieu et place de 2 350 000 F.

Le projet de loi 10195 ainsi amendé est mis aux voix :

Pour : unanimité (1 S, 1 Ve, 1 DC, 1 R, 2 L, 1 MCG, 1 UDC)

Contre : ---

Abstention : ---

La commission de contrôle est d'avis que le but de la Fondation de valorisation est de vendre au plus offrant afin qu'elle réduise les pertes au maximum et le plus rapidement possible, sans pour autant brader les objets.

Forte de ces constats, la commission de contrôle a approuvé, à l'unanimité, la vente aux conditions proposées par la Fondation de valorisation, à savoir 2 100 000 F.

La commission de contrôle de la Fondation vous recommande, Mesdames et Messieurs les Députés, de suivre son préavis et d'accepter ce projet de loi tel qu'amendé.

Projet de loi (10195)

autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner la parcelle 3994, plan 35, de la commune de Thônex, soit une villa individuelle sise chemin Plein-Sud 20

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Autorisation d'aliénation

La Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève (ci-après : la Fondation) est autorisée à aliéner pour un prix de 2 100 000 F l'immeuble suivant :

Parcelle 3994, plan 35, de la commune de Thônex soit une villa individuelle sise chemin Plein-Sud 20.

Art. 2 Utilisation du produit de la vente

Le produit de la vente mentionnée à l'article 1 sert à désendetter la Fondation.

Art. 3 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.